

Académies de Lyon et de Grenoble		Session 1999	Code(s) examen(s)	Tirages
<b>Corrigé</b>		CAP Agent de prévention et de sécurité	34401	A L R
Épreuve :		Analyse de travail et technologie		
Coefficient : 4	Durée : 1 heure	Feuillet :	1 / 4	

### Barème de correction / répartition des points

#### *I- Réglementation de la profession - Législation - Déontologie*

- 1) ..... 3 points
- 2) ..... 6 points
- 3) ..... 5 points
- 4) ..... 3 points
- 5) ..... 6 points
- 6) ..... 5 points
- 7) ..... 4 points
- 8) ..... 5 points

#### *Réglementation des établissements recevant du public*

- 1) ..... 5 points
- 2) ..... 3 points

#### *Réglementation des installations classée*

- 1) ..... 5 points
- 2) ..... 4 points

Sous total	/ 54 points
------------	-------------

#### *II- Incendie*

- 1) ..... 4 points
- 2) ..... 5 points
- 3) ..... 4 points
- 4) ..... 3 points

Sous total	/ 16 points
------------	-------------

#### *III- Télésurveillance - Télésécurité - Malveillance*

- 1) ..... 4 points
- 2) ..... 6 points

Sous total	/ 10 points
------------	-------------

Total	/ 80 points
-------	-------------

Note sur 20 =	/ 20
---------------	------

Académies de Lyon et de Grenoble		Session 1999	Code(s) examen(s)	Tirages
<b>Corrigé</b>		CAP Agent de prévention et de sécurité	34401	A
Épreuve :		Analyse de travail et technologie		L
Coefficient : 4	Durée : 1 heure	Feuillet :	<b>2/4</b>	R

## *Réglementation de la profession - Législation - Déontologie*

- 1) La loi du 12.07.83 ne réglemente que les conditions d'exercice de la profession pour les dirigeants d'entreprises de sécurité privée : vrai  ou faux  ? (1 pt)  
Pourquoi ?  
Parce que la loi du 12.07.83 prévoit également dans son article 6 les conditions d'exercice de la profession pour les employés. (2 pt)
- 2) Il est prévu des sanctions lorsqu'un chef d'entreprise de sécurité privée ne respecte pas les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité. Lesquelles ?
  - lorsqu'un chef d'entreprise de gardiennage et de surveillance ne respecte pas les dispositions législative applicables à la profession, il risque des sanctions pénales qui sont emprisonnement de 1 à 3 ans et une amende de 6 000 à 40 000 francs ou l'une de ces deux peines seulement (2 pts)
  - il risque également d'être interdit d'exercer la profession (2 pts)
  - en ce qui concerne le non respect des dispositions réglementaires, il risque une contravention de 5ème classe. (2 pts)
- 3) Un agent de prévention et de sécurité peut-il porter une arme blanche dans l'exercice de ses fonctions : vrai  ou faux  ? (1 pt)  
Justifiez votre réponse en vous appuyant sur la réglementation propre aux entreprises de gardiennage et de surveillance.  
Loi de 1983  
Parce que l'article 7 du décret 86-1099 du 10.10.86 n'autorise à porter, dans l'exercice de ses fonctions, que des armes de 1ère et 4ème catégorie et des armes d'alarme de 7ème catégorie.  
loi décret → 1 pt  
1ère et 4ème catégorie → 2 pts  
armes d'alarme de 7ème catégorie. → 1 pt
- 4) C'est le préfet qui délivre sa carte professionnelle à l'agent de prévention et de sécurité : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Parce que l'article 5 du décret 86-1099 du 10.10.86 prévoit que c'est l'employeur qui doit délivrer la carte professionnelle de ses agents (2 pts)
- 5) Face à la commission d'un délit, un agent de prévention et de sécurité peut en appréhender l'auteur : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi et comment ?  
(1 pt) Parce que l'article 73 du Code de Procédure Pénale lui en donne le droit, comme à tout citoyen, à la condition que le délit soit flagrant et qu'il soit puni d'une peine d'emprisonnement. Il pourra utiliser la force strictement nécessaire pour appréhender l'auteur des fait et le conduire devant l'Officier de Police Judiciaire le plus proche. (2 pts)

Académies de Lyon et de Grenoble		Session 1999	Code(s) examen(s)	Tirages
<b>Corrigé</b>		CAP Agent de prévention et de sécurité	34401	A
Épreuve :		Analyse de travail et technologie		L
Coefficient : 4	Durée : 1 heure	Feuillet :	2/4	R

- 6) L'utilisation de la légitime défense n'est réservée qu'aux Policiers : vrai  ou faux  ? (1 pt)  
Pourquoi ?  
Parce que l'article 122-5 du Code Pénal prévoit que toute personne peut se défendre légitimement lorsqu'elle est victime d'une agression injustifiée. (2 pts + 1pt + 1 pt)
- 7) Les horaires de ronde sont prévus en fonction de la disponibilité de l'agent de prévention et de sécurité : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Parce que les horaires des rondes ainsi que leur fréquences ont été prévu et décidés préalablement en fonction des risques présentés par l'entreprise à surveiller, entre son responsable et la société de surveillance et de gardiennage. (3 pts)
- 8) L'agent de prévention et de sécurité n'est pas tenu de se conformer aux consignes de l'entreprise pour laquelle il assure la surveillance : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Parce que la mission de surveillance ou de gardiennage qui a été confiée à l'agent de prévention et de sécurité, a été définie non seulement en fonction des risques inhérents à la négligence ou à la malveillance, mais également en tenant compte des risques liés directement à la catégorie et à l'activité de l'entreprise surveillée. (4 pts)  
Exigence : réponse complète

### *Réglementation des établissements recevant du public*

- 1) Un E.R.P. peut quelquefois être classé I.G.H. : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Il sera classé I.G.H. si le plancher bas du dernier niveau est à plus de 28 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol utilisable par les engins de lutte contre l'incendie. (3 pts + 1 pt + 1 pt)
- 2) Un E.R.P. de première catégorie peut recevoir moins de 720 personnes : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Parce qu'un E.R.P. de première catégorie peut recevoir un nombre de personne supérieur à 1 500. (2 pts)

### *Réglementation des installations classées*

- 1) Une installation classée soumise à autorisation doit posséder un P.U.I. (Plan d'Urgence Interne), anciennement P.O.I. (Plan d'Organisation Interne): vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?  
Parce qu'une entreprise individuelle à risques majeurs doit obligatoirement posséder un P.U.I. en vue d'assurer la protection de l'environnement et des populations environnantes, conformément aux directives SEVESO. (4 pts)

Académies de Lyon et de Grenoble		Session 1999	Code(s) examen(s)	Tirages
<b>Corrigé</b>		CAP Agent de prévention et de sécurité	34401	A
Épreuve :		Analyse de travail et technologie		L
Coefficient : 4	Durée : 1 heure	Feuillet :	<b>4/4</b>	R

- 2) Dans quel cas et par qui est déclenché le P.U.E. (Plan d'Urgence Externe), anciennement P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention)

Le P.U.E. est déclenché par le Préfets lorsque les moyens de secours prévus au Plan d'Urgence Interne (P.U.I.) n'ont pu permettre de maîtriser le sinistre. (4 pts)

### **Incendie**

- 1) Quel sont les conséquences possibles de la combustion ? (4 pts)

la chaleur → 1 pt    les fumées → 1 pt    la toxicité → 1 pt    les effondrements → 1 pt

- 2) La combustion est une réaction chimique : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?

Parce que la combustion est la résultante de la combinaison de deux corps (combustibles, comburant) qui sous l'action favorable d'un catalyseur (étincelle, source de chaleur ...) vont entrer en réaction chimique d'oxydoréduction exothermique. (4 pts)

triangle du feu accepté → 3 pts

- 3) L'alarme est le fait d'appeler les pompiers : vrai  ou faux  ? (1 pt)

Donner la définition de l'alarme.

L'alarme a pour but de prévenir les occupants d'un site d'avoir à prendre certaines dispositions (mise en sécurité des installations, mise en service des moyens de secours ...) (3 pts)

- 4) Qu'est-ce qu'un incendie ?

L'incendie est le produit d'une combustion qui n'a pu être contrôlée dans le temps et dans l'espace. (3 pts)

### **Télésurveillance - Télésécurité - Malveillance**

- 1) Un détecteur volumétrique permet de détecter l'élévation de température dans un local : vrai  ou faux  ? (1 pt) Pourquoi ?

Un détecteur volumétrique détecte une présence physique dans le volume protégé. (1,5 pt + 1,5 pt)

- 2) L'intervention fait à partir de la chaîne de la télésécurité vrai  ou faux  ? (1 pt)  
Expliquez pourquoi. (5 pts)

Parce que la chaîne de la télésécurité se définit comme suit :

détection, transmission, réception, traitement, intervention

1 pt    1 pt    1 pt    1 pt    1 pt    (schéma accepté)

